



# Office Burundais des Recettes

« Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi »

COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 10.../3.../2016

N/REF: 540/92/CG/01/0436.../N.D./2016

## NOTE D'INFORMATION A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE PROLONGATION ET DE MODIFICATION DES ATTESTATIONS D'EXONERATION

Dans le but de garantir l'amélioration du climat des affaires et la rapidité dans le traitement des dossiers de demande des exonérations liées à l'importation, il est porté à la connaissance des demandeurs de prolongation et de modification des attestations d'exonération que :

1. L'Administration fiscale a déjà constaté qu'il existe des demandes excessives des prolongations et de modification des attestations d'exonération sur la globalité des importations.
2. Afin d'assurer un suivi régulier des exonérations accordées, il est recommandé de laisser les propriétaires des marchandises déjà importées d'introduire eux-mêmes leurs demandes de prolongation et/ou de modification d'exonération, sur présentations de tous les documents y relatifs.  
La demande de prolongation et/ou de modification d'exonération exercée par le représentant d'une Agence en Douane sera irrecevable.
3. L'importateur (propriétaire des marchandises) est invité à établir un plan d'achat et d'acheminement de marchandises pour que la décision de prolongation et/ou de modification soit respectée.  
Il n'y aura qu'une seule prolongation.

4. Ceux qui ont déjà eu des attestations avec possibilité de prolongation continuent à en bénéficier jusqu'à épuisement des quantités contenues sur ces attestations.

La présente note entre en vigueur le jour de sa signature.

**LE COMMISSAIRE GENERAL**

**Dr. NDIHOKUBWAYO Domitien**



p.o. Léopold KABURA  
C.G.A